Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 033-243301165-20250408-2025_2_24-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 26 Mars (éléments budgétaires) et 2 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :
Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE –

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU –- BOUTER – ETCHEVERS -MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BABAYOU
Monsieur RECORS
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND
Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur CHIBRAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CHIBRAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 033-243301165-20250408-2025_2_24-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025 - COMMUNICATION N° 2025/2/24.
Réf 5.4.1

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n°14 – Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective avec PAPREC pour l'année 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Pierre CHIBRAC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/04/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.